

Publié le 25/02/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P051_2025

Date : 21/02/2025

OBJET : Opération « Le Cotentin fête l'Irlande » 2025 - Concert du lundi 17 mars 2025

Exposé

Depuis 2022, l'Agglomération du Cotentin célèbre ses liens avec l'Irlande via l'opération « Le Cotentin fête l'Irlande ». Jusqu'à présent, l'évènement proposait la mise en place de jeux concours pour remporter des séjours en Irlande, la mobilisation des bars ou encore l'organisation de concerts durant le mois de mars sur le territoire.

Néanmoins et dans l'optique d'une accélération des actions à l'international en direction de l'Irlande via le déploiement de la campagne d'attractivité, il paraît également opportun de renforcer graduellement à partir de 2025 l'opération « Le Cotentin fête l'Irlande » à la hauteur des ambitions politiques affichées.

Cette opération est à destination des habitants mais également des touristes (français, irlandais, autres) et a pour objectif de devenir une référence nationale, voire internationale, en termes de festival irlandais au moment de la Saint-Patrick pour renforcer nos liens avec l'Irlande.

Pour cette quatrième édition, qui se déroulera du vendredi 14 mars au samedi 22 mars 2025, il est prévu une montée en puissance de l'évènement par rapport aux années passées avec la mise en place d'un véritable festival populaire sur l'ensemble du Cotentin.

L'Agglomération du Cotentin et la ville de Cherbourg-en-Cotentin, dans le cadre d'un contrat de co-accueil, prévoient de recevoir l'artiste Julien Loko Irish Band à l'espace Buisson de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre du festival « Le Cotentin fête l'Irlande » et d'assumer conjointement l'ensemble des frais liés à ce concert.

Cette représentation se déroulera le 17 mars 2025 à 20h et sera ouvert à une jauge de 350 personnes.

Les frais inhérents seront engagés sur la ligne de crédit 77204 du budget principal 2025.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

Décide

- **De signer** un contrat de co-accueil avec la ville de Cherbourg-en-Cotentin afin d'organiser un concert le 17 mars 2025,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal 2025, ligne de crédit 77204,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE